

LES REGLEMENTS INTÉRIEURS



Les Z'enfants de Brassens

Règlement intérieur de l'association

1-Adhésion

Toute personne âgée de 18 ans et plus doit remplir et signer une demande d'adhésion fournie par les personnes chargées de la billetterie, le secrétaire ou un membre du CA. de l'association « Les Z'enfants de Brassens » et payer sa cotisation avant la fin du festival de Vaison la Romaine

Toute personne sensibilisée à l'existence de l'association, à son festival et à ses activités culturelles peut faire une demande d'adhésion

Une carte de membre sera remise à chaque adhérent

2-La Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Il est d'un montant de 20,00 €

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre

3-Membres bienfaiteurs

Tout membre adhérent qui verse à l'association une somme supérieure ou égale à 100,00 € en plus de sa cotisation est considéré comme un membre bienfaiteur et bénéficie d'un tarif préférentiel pour tous les concerts

4-La gestion des finances

L'ouverture d'un compte bancaire dédié à l'association permet d'assurer la gestion et le suivi des recettes et des dépenses.

Le compte bancaire de l'association sera libellé au nom de l'association. « les Z'enfants de Brassens ». Le président et le trésorier seront les seuls autorisés à signer les chèques et faire les opérations utiles à son bon fonctionnement.

5-Les déplacements

Si les finances le permettent le CA peut décider du montant de défraiement avec justificatif

6-Exclusion

Conformément aux statuts, (article 8) une exclusion provisoire ou définitive peut être prononcée envers un adhérent.

Cette exclusion peut être prononcée en raison d'attitudes pouvant nuire à l'association ou à l'un de ses membres et contraire aux objectifs de l'association.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration.

7-Conditions pour être bénévole

Toute personne s'investissant bénévolement dans les différentes tâches associatives devra être membre de l'association. Elle sera couverte par l'assurance de l'association.

8-Assurance

Cette assurance devra avoir un interlocuteur direct en cas de questions et de démarches

9-Publicité

Tout adhérent peut faire la promotion des festivals et activités culturelles autour de la chanson organisés par l'association « Les Z'enfants de Brassens »

Une adresse mail associative facilitera la chaîne d'information interne à l'association et la communication vers les adhérents et les partenaires. Un code d'accès devra être communiqué à chaque adhérent
leszenfantsdebrassens@gmail.com

Seuls le ou la président(e) et le ou la secrétaire sont habilités à envoyer des mails à partir de la messagerie

10-Adhésion à la FNCOF

(Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités)
Site info www.fncof.com

De Brassens à la Nouvelle Scène

Règlement intérieur du festival

11-Festivalier

Est festivalier toute personne qui assiste à un concert du festival en cours

12-Invités

Mécènes, sponsors, élus (et leurs invités)

13-Forfait

Un Pass comprenant tous les spectacles sera proposé à l'envoi du programme.

14-Les Bénévoles

La commission gestion des bénévoles est chargée de répertorier et répartir les différentes tâches nécessaires avant pendant et après un festival . Le nombre de bénévoles sera proportionnel au nombre de tâches définies. Ils devront se rendre disponibles pour la durée du festival .

Un planning doit être établi avant le festival si pour une même tâche plusieurs se relaient

Le nombre sera fixé pour l'année 2024 à 10 bénévoles

Ces 10 bénévoles seront défrayés de leur déplacement selon le barème des frais kilométriques pour un véhicule de 6CV

Ces 10 bénévoles seront défrayés de 10 € par repas et 5 € par petit déjeuner

Le dernier repas leur sera offert

Les Artistes bénévoles peuvent assurer les premières parties, animer la terrasse, les ateliers

15-Artistes professionnels

La commission programmation et artistique est chargée de définir les conditions des contrats passés avec les artistes (cachet, hébergement et repas)

Les Frais de déplacement se feront selon le barème des frais kilométriques pour un véhicule de 6CV
Un seul véhicule par concert

Un repas avec petit déjeuner leur sont offerts

16-Hébergement

Le village vacances Léo Lagrange de Vaison La Romaine réservant 10 chambres pour les artistes professionnels et bénévoles, c'est aux deux commissions concernées de se coordonner pour l'attribution de ces chambres.

Ces deux commissions après harmonisation fourniront en amont à la direction du village Vacances Léo Lagrange une liste des artistes et des bénévoles présents sur le festival afin que soit établi un planning d'occupation des chambres

17-La Programmation

La commission programmation et artistique est chargée d'élaborer une programmation qui sera soumise au CA....

La commission finances devra valider le montant des cachets et autres prestations

Cette programmation est ensuite présentée à notre partenaire Léo Lagrange qui se charge ensuite d'en faire la publicité sur le plan national

18-La scène ouverte

La scène ouverte sera proposée aux festivaliers ou aux personnes extérieures sous réserve d'inscription en temps voulu.

La scène ouverte se fera le matin

Le nombre de scènes ouvertes dépendra du nombre de candidats

Le nombre de chansons par artiste sera déterminé en fonction du temps disponible

19-Technique

La commission technique du CA sera chargée de faire un appel d'offre vers au moins trois prestataires (sonorisateurs et éclairagistes)

Une fiche technique sera demandée aux artistes professionnels afin que les prestataires puissent nous proposer leur devis.

Les techniciens :

Les Frais de déplacement (s'ils ne sont pas inscrits dans le contrat) se feront selon le barème des frais kilométriques pour un véhicule de 6CV avec un seul véhicule pour le festival

Les repas leur seront offerts pendant le festival

20-Vente au sein du festival

Les ventes autres que celles proposées par l'association « les Z'enfants de Brassens », les artistes présents et les intervenants (CD, Livres, etc....) ne seront pas autorisées

Une tombola peut être organisée avec lots à définir par le CA. Les ventes de logo, tee shirt ..., propres à l'association peuvent être effectuées. Les bénéfices seront destinés au financement du festival

21-Durée et Dates

Le premier festival aura lieu du samedi 27 Avril 2024 au 1er Mai 2024

22-Parrainage

Un artiste reconnu pourra être le parrain de notre association et sera différent à chaque festival

Approuvé par le CA Le 11Juillet 2023

Le président

Yann Fanch



La secrétaire

Corinne Tortora



Le trésorière

Martine Drevetton

